

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
25/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : Mme GERARD, M.RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (Proc.), MM .LIVOTI, AMOUROUX, Mme GRANGE, MM ROQUEBERT CELLIER, DESHONS (Proc.), Mmes COURTOUX , AGUILA.

Absents excusés : M. EVIN (Proc. M. DESHONS)
Mme SANDY (Proc. Mme AIMONE-CAT).

Absente : Mme DALLA-ZANNA

D.C.M. N° 11-5
Déplacement panneaux d'agglomération.

Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Martres-Tolosane vient d'installer des panneaux d'agglomération au quartier « La Rivière » limitrophe avec la commune de Boussens.

Il ajoute qu'afin d'harmoniser la limitation de la vitesse sur la RD 817, mais aussi de répondre à la demande des riverains, il serait opportun de déplacer le panneau d'entrée de ville de Boussens au même endroit. Ainsi la vitesse serait limitée en continuité à 50 kms/h sur le quartier « la Rivière » de Martres-Tolosane et toute la traversée du village de Boussens jusqu'à la limite avec la commune de Mancieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents,

-de déplacer le panneau d'entrée de ville de Boussens à la limite de la commune de Martres-Tolosane « lieu dit la Rivière » et ainsi limiter la vitesse à 50 kms/h sur la traversée complète du village.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **09.11.2021**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 novembre 2021

Le Maire,
Christian SANS

